

DECISION n° 118/ARS/2018

Portant confirmation du renouvellement tacite de l'autorisation de l'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés – Affections cardio-vasculaires accordée à la SAS CRF Jeanne d'Arc pour le CRF Ylang Ylang

La Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien  
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** les dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique relatives au renouvellement de l'autorisation ;
- VU** le décret du 22 août 2018 portant nomination de Madame Martine LADOUCKETTE en qualité de Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien ;
- VU** l'arrêté n°181/2013 du 31 mai 2013 autorisant la spécialisation de l'activité de soins de suite et de réadaptation Centre de réadaptation fonctionnelle Jeanne d'Arc Ylang Ylang pour la prise en charge des affections cardio-vasculaires ;
- VU** le dossier de présentation des résultats de l'évaluation produit par l'établissement réceptionné le 17 octobre 2017,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** L'autorisation de l'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés – Affections cardio-vasculaires accordée à SAS CRF Jeanne d'Arc (*FINESS EJ : 97 040 384 6*) pour le CRF Ylang Ylang (*FINESS ET : 97 046 650 4*) est tacitement renouvelée pour une durée de sept ans à compter du jour suivant l'échéance de la validité précédente, soit à compter du 19 décembre 2018.

**ARTICLE 2 :** Les caractéristiques de l'autorisation mentionnée à l'article 1, sont précisées comme suit :

FINESS EJ		97 040 384 6			
ENTITE JURIDIQUE		C.R.F. JEANNE D'ARC			
FINESS ET	ETABLISSEMENT	ADRESSE	ACTIVITE	MODALITE	FORME
97 046 650 4	C.R.F. YLANG YLANG	Rue Alsace Lorraine CS 41031 97429 Le Port Cedex	53 - SSR spécialisés - Affections cardio-vasculaires	09 - Adulte (âge >= 18 ans)	02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit

**ARTICLE 3 :** La présente décision, peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des Solidarités et de la Santé, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal Administratif de Saint Denis, 27 rue Félix Guyon, 97400 Saint Denis dans le même délai suivant sa notification ou sa publication.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur de la Délégation de La Réunion de l'Agence de Santé Océan Indien est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 4 septembre 2018

La Directrice Générale

Le Directeur de la Délégation  
de l'île de la Réunion

Gilles VIGNON